

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0048587.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom NEO Adresse L'Atelier des pains contraires 15 rue Pierre Rameil 66000 Perpignan Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 19 mars 2026 13:27:49 +01 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 19/03/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Pain de Campagne (nature, graines, olives, noix, abricots/amandes, raisins/noisettes, Figues/abricots/noisettes)	Biologique
	Pain Semences Paysannes (nature, graines, complet)	Biologique
	Pain Paline, Paline graines, Chokeo, Pain de mie, Pain de mie aux graines, shokupan	Biologique
	Pain au riz : riz graines, riz olives, riz mais, riz noir noisette (Le Neo), riz fruits, riz cacao choco, riz chataigne, riz fenouil citron, riz sarrasin, riz pois chiches fenugrec, riz figues/noix	Biologique
	Pains speciaux (Seigle, Petit Epeautre, Khorazan, Sechshornbrot, BarbeRouss', pain curcuma, pain rouge de Bordeaux, pain rugbrod, pain orge complet graines de lin), pain potimarron (happy poti)	Biologique
	Granookies choco noisettes, Granookies amandes, Crackers graines, biscuit choco/noix, rocher coco, financiers, meringues, granola, Biscuit chataigne noix, Biscuit citron	Biologique
	Brioche, Brioche chocolat, Focaccia nature, Focaccia tomates olives, Focaccia legumes de saison, Focaccia de riz, Pain d'epices, biscuit le carre, Fougasse sucrée, Pompe a huile, pompe a huile buns graines, couronne des rois, babka praline, babka pain d'epices, kanelbullar, gateau aux agrumes, brownie choco noix, banana bread	Biologique
	Croissants, pains au chocolat	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		